

(4)

(N° 191.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 JUIN 1897.

Projet de loi allouant des crédits supplémentaires aux Budgets des exercices 1896 et 1897, et autorisant des transferts et des régularisations au Budget de l'exercice 1896.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Me conformant aux ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à la Législature un projet de loi allouant des crédits supplémentaires aux Budgets des exercices 1896 et 1897 et autorisant des transferts et des régularisations au Budget de l'exercice 1896.

Les propositions de crédits supplémentaires, de transferts et de régularisations sont détaillées et expliquées dans une note et des tableaux qui accompagnent le projet de loi.

Le Gouvernement croit devoir faire remarquer que ces propositions ne modifient pas — dans leur ensemble — les résultats probables du Budget de l'exercice 1896, lesquels ont été indiqués dans l'Exposé général du projet de Budget de l'exercice 1898.

Il est désirable, dans l'intérêt des créanciers de l'État, que la Législature statue dans le plus court délai possible sur le projet de loi qui lui est soumis.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, aux
Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

BUDGET DE L'EXERCICE 1896.

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget de l'exercice 1896, des crédits supplémentaires montant à la somme de six millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-trois francs quatre-vingt-quinze centimes (fr. 6,697,483 95); à affecter au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1892 et antérieurs) et à des exercices clos (1893, 1894 et 1895), ainsi qu'au paiement de dépenses afférentes à l'exercice 1896.

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du Trésor, sont répartis, par Ministères et par services, conformément au tableau A annexé à la présente loi, de la manière suivante :

Dette publique	fr.	151,209 02
Ministère de la Justice		129,000 »
— des Affaires Étrangères		162,000 »
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique		146,326 89
— de l'Agriculture et des Travaux publics		439,715 25
— de l'Industrie et du Travail		2,925 »
— des Chemins de fer, Postes et Télé- graphes		5,008,099 13
— de la Guerre		488,150 »
— des Finances		190,078 66
ENSEMBLE.	fr.	<u>6,697,483 95</u>

II. — TRANSFERTS.

ART. 2.

Sont autorisés, à concurrence d'une somme de un million cent onze mille trois cent quatre-vingt-dix-sept francs (1,111,597 francs), les transferts au Budget de l'exercice 1896 détaillés au tableau B annexé à la présente loi et répartis par Ministères ainsi qu'il suit :

Ministère de la Justice fr.	174,450	»
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	15,850	»
— de l'Industrie et du Travail. . .	20,000	»
— des Chemins de fer, Postes et Télé- graphes	152,517	»
— de la Guerre	768,580	»
	<hr/>	
ENSEMBLE. . . fr.	1,111,597	»
	<hr/>	

III. — RÉGULARISATIONS.

ART. 3.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est autorisé à imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1896 :

1° A charge de l'article 18, une somme de deux mille francs (2,000 francs), due à M. de Mathelin, sculpteur, à Liège, pour l'exécution d'un groupe en bronze destiné à orner le vestibule de l'hôtel provincial de cette ville ;

2° A charge de l'article 23, une somme de trente francs (50 francs) représentant le montant de jetons de présence à payer aux membres du bureau électoral principal de l'arrondissement d'Anvers, pour l'élection sénatoriale du 7 mars 1895 ;

3° A charge de l'article 45, une somme de deux mille sept cent quarante-huit francs vingt-cinq centimes (fr. 2,748 25) pour du combustible fourni en 1895 par le Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.

ART. 4.

Le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est autorisé à imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1896 :

1° A charge de l'article 55, et par exception à l'article 56 de la loi sur la comptabilité de l'État, une somme de trente-sept francs soixante-douze centimes (fr. 37 72),

montant d'une créance liquidée, en 1892, au profit de la dame veuve Havrez, née de Gauquier, ancienne sous-perceptrice des postes;

2° A charge de l'article 59 et au profit de divers percepteurs des postes, une somme de cinq cent cinquante francs (550 francs), pour remboursement partiel de mandats détournés ou encaissés frauduleusement.

ART. 5.

Le Ministre des Finances est autorisé à imputer :

1° A charge du Budget de son Département pour l'exercice 1896 : a) sur l'article 17, une somme de cent francs (100 francs), représentant l'augmentation de traitement pour 1895 due au préposé des douanes Maréchal, Jules-Joseph, momentanément absent; b) sur l'article 29, une somme de trois francs sept centimes (fr. 3 07), due à un percepteur des postes du chef de la vente de papiers timbrés pour compte de l'Administration de l'enregistrement et des domaines pendant l'année 1894;

2° A charge de l'article 7 du Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1896, une somme de deux cent quarante-neuf francs onze centimes (fr. 249 11) se rapportant à des dépenses afférentes aux exercices 1894 et 1895.

BUDGET DE L'EXERCICE 1897.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

ART. 6.

Le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1897 est augmenté d'une somme de soixante francs quatre-vingt-dix-huit centimes (fr. 60 98), à rattacher, à titre de crédit supplémentaire, à l'article 2 (« Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo »), pour la liquidation d'une rente nouvelle constituée par application de l'arrêté royal du 3 juin 1817 et de la convention du 7 juin 1872.

ART. 7.

Le Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics pour l'exercice 1897 est augmenté d'une somme de douze mille cinq cents francs (12,500 francs), à rattacher à l'article 66, ainsi libellé : « Musées royaux des arts décoratifs » et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, » d'armures et d'artillerie : matériel et acquisitions. Jetons » de présence des membres de la Commission de surveillance. » Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses » diverses (y compris une somme de 12,500 francs en charge » temporaire). »

ART. 8.

Le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1897 est augmenté d'une somme de quatre cent dix-sept mille francs (417,000 francs) à rattacher, à titre de crédits supplémentaires, aux articles ci-après :

CHAPITRE I^{er}.

ART. 6. — <i>Matériel</i> fr.	3,000	»
ART. 7. — <i>Magasin général des papiers</i> . .	35,000	»

CHAPITRE III.

ART. 15. — <i>Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité (Traitements fixes)</i>	160,000	»
ART. 24. — <i>Matériel</i>	50,000	»

CHAPITRE IV.

ART. 28. — <i>Traitements du personnel du domaine</i>	4,000	»
---	-------	---

CHAPITRE VII.

ART. 40 (nouveau). — <i>Acquisition d'un immeuble pour l'installation de la conservation des hypothèques, à Charleroi</i>	165,000	»
---	---------	---

DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 9.

Le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics est autorisé, par exception à l'article 56 de la loi sur la comptabilité de l'État, à imputer sur les crédits mis à sa disposition par le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires, une somme de trois cent trente-trois francs cinquante centimes (fr. 333 50), revenant aux héritiers de la demoiselle Stapleton pour la cession à l'État d'un terrain incorporé dans la route de Cruyshautem à Anseghem.

ART. 10.

Le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est autorisé à imputer sur les crédits mis à sa disposition par le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires :

a) Au profit du comptable du bureau central de régularisation des avances et crédits autorisés, une somme de vingt-

six francs un centime (fr. 26 01), à titre de remboursement des frais de passation de l'acte d'acquisition d'une maisonnette sise à Blanmont;

b) Au profit des héritiers du baron Cornet d'Etzius de Chenoy (G.-Ch.-G.) et par exception à l'article 56 de la loi sur la comptabilité de l'État, le montant d'une ordonnance de deux cent soixante francs (260 francs) pour la cession à l'État d'un terrain situé à Flénu.

ART. 11.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 19 juin 1897.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

BUDGET DE L'EXERCICE 1896.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

TABLEAU DE RÉPARTITION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

ENTRE LES

DIVERS DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS ET SERVICES.

(8)

TABLEAU A.

Tableau des crédits supplémentaires aux Budgets de l'exercice 1896 pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1892 et antérieurs) et à des exercices clos (1893, 1894, 1895) ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1896.

BUDGET DE L'EXERCICE 1896.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	non-veux.	anciens.	non-veux.		des exercices 1895 et antérieurs.	de l'exercice 1896.
				1^o Dette publique.		
				<i>1^{re} SECTION. — Service ordinaire.</i>		
II.	"	24	"	Pensions des professeurs et instituteurs communaux	125,000 "	
				<i>2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.</i>		
IV.	"	"	30	Intérêts à bonifier à la Compagnie belge du téléphone Bell (en liquidation) du chef du retard apporté dans le paiement de l'annuité due pour l'exercice 1895	6,200 02	
				TOTAL pour la Dette publique . . . fr.	131,200 02	
				2^o Ministère de la Justice.		
				<i>Service ordinaire.</i>		
IV.	"	"	18b	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police.	11,000 "	
IX.	"	"	41b	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État	110,000 "	
"	XIIbis	"	60b	Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices clos.	8,000 "	
				TOTAL pour le Ministère de la Justice . . . fr.	129,000 "	
				3^o Ministère des Affaires Étrangères.		
				<i>Service ordinaire.</i>		
IV.	"	50	"	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses.	92,000 "	
V.	"	54	"	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	5,000 "	
VI.	"	56	"	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au Budget.	65,000 "	
				TOTAL pour le Ministère des Affaires Étrangères. fr.	162,000 "	

BUDGET DE L'EXERCICE 1896.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	non- vieux.	anciens.	non- vieux.		des exercices 1895 et antérieurs	de l'exercice 1896.
				4^e Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.		
				<i>1^{re} SECTION. — Service ordinaire.</i>		
III.	•	15	•	Commission centrale de statistique : jetons de présence des membres, etc.	•	1,352 •
•	•	•	15b	Id. id. id.	944 •	•
IV.	•	•	20b	Frais de route et de tournées, etc.	4,078 •	•
•	•	•	25b	Frais à rembourser au Département des Chemins de fer, etc., du chef du transport des électeurs admis au parcours gratuit sur les chemins de fer de l'État. . .	•	70,000 •
V.	•	•	24b	Indemnités aux membres civils des conseils de milice, etc	502 40	•
XII.	•	•	68	Inspection des établissements d'instruction moyenne: frais de voyage; rations; rémunérations; frais de bureau	•	810 40
•	•	•	75	Jurys d'examen de l'enseignement moyen. Frais de voyage, de séance et de vacation, etc.	•	3,600 •
•	•	•	77	Subsides (traitements, indemnités, etc.), aux athénées royaux, etc.	•	22,296 •
XIV.	•	•	101	Dépenses imprévues non libellées au Budget. — Secours, etc.	•	9,466 35
•	•	•	101b	Id. id. id.	2,209 46	•
				<i>2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.</i>		
XV.	•	•	105	Enseignement supérieur. — Construction, amélioration, ameublement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires	•	31,288 30
				TOTAL pour le Ministère de l'Intérieur, etc .	7,535 86	158,795 05
				5^e Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics.		
				<i>Service ordinaire.</i>		
I.	•	•	5	Honoraires des avocats du Département	•	2,100 •
•	•	•	5b	Honoraires des avocats	2,600 •	•
III.	•	•	8	Inspection de l'agriculture et agronomes de l'État, etc.	•	600 •
				A REPORTER. . . . fr.	2,600 •	2,700 •

BUDGET DE L'EXERCICE 1896.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	NOU-VEAUX.	anciens.	NOU-VEAUX.		des exercices 1895 et antérieurs.	de l'exercice 1896.
				REPORT. . . fr.	2,600 »	2,700 »
III.	»	9	»	Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité, etc.	»	150,000 »
»	»	10	»	Inspection vétérinaire, etc.	»	16,000 »
»	»	14	»	Concours, expositions ou congrès agricoles, etc.	»	3,000 »
IV.	»	26	»	Terrains incultes; défrichements; etc.	»	7,500 »
»	»	27	»	Pisciculture; repeuplement des cours d'eau; dépenses diverses	»	4,900 »
VIII.	»	»	36b	Entretien des routes, des plantations et des parcs publics, etc.	1,895 24	»
»	»	»	38	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, etc.	»	28,550 »
»	»	»	38b	Id. id. id.	4,475 44	»
»	»	»	41b	Entretien ordinaire et extraordinaire, travaux d'amélioration et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	1,423 07	»
»	»	»	40	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, travaux d'amélioration et dépenses d'administration des ports, etc.	»	200,000 »
»	»	»	46b	Id. id. id.	1,550 62	»
»	»	»	54	Études de projets, achat d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, etc; chauffage et éclairage, frais d'adjudication, menues dépenses du Palais de Justice de Bruxelles	»	5,360 »
»	»	»	54b	Id. id. id.	1,497 05	»
IX.	»	65	»	Musées royaux de peinture et de sculpture, etc.	»	7,342 »
XI.	»	»	89b	Rentes allouées à la veuve et aux enfants du sieur Bodart, en son vivant aide-écusier au service de la Meuse	923 85	»
TOTAL pour le Ministère de l'Agriculture, etc. fr.					14,363 25	425,352 »
6^e Ministère de l'Industrie et du Travail.						
<i>1^{re} SECTION. — Service ordinaire.</i>						
III.	»	6	»	Inspection de l'industrie et de l'enseignement professionnel et industriel, etc.	»	1,000 »
VI.	»	30	»	Indemnité et frais de déplacement de l'inspecteur. — Dépenses diverses	»	600 »
<i>2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.</i>						
X.	»	»	57b	Travaux d'appropriation et d'agrandissement des divers bâtiments du nouveau Ministère de l'Industrie et du Travail.	1,325 »	»
TOTAL pour le Ministère de l'Industrie, etc. fr.					1,325 »	1,600 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1896.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.		des exercices 1895 et antérieurs.	de l'exercice 1896.
				7^e Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		
				<i>1^{re} SECTION. — Service ordinaire.</i>		
II.	•	7	•	Chemins de fer. — Services communs. — Traitements, etc.	•	4,760 •
•	•	•	8b	— — Salaires, etc. . .	5,517 25	•
•	•	9	•	— — Imprimés, four- nitures de bureau, etc. .	•	81,540 •
•	•	•	11b	— — Secours, etc. . .	174 80	•
•	•	15	•	— Voies et travaux. — Traitements, etc.	•	20,140 •
•	•	16	•	— — Travaux d'entretien.	•	191,000 •
•	•	17	•	— Traction et Matériel. — Traitements, etc.	•	59,250 •
•	•	18	•	— — Salaires, etc. . .	•	650,000 •
•	•	•	19b	— — Primes.	557 55	•
•	•	20	•	— — Combustible . .	•	480,000 •
•	•	21	•	— Matériel . { Entretien et ré- réparation fr. 410,000 • Renouvellement. 1,000,000 • (Dépenses exceptionnelles).	•	1,410,000 •
•	•	•	21b	— — Id. id.	1,324 68	•
•	•	22	•	— Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concedés — Traitements, etc. . .	•	211,790 •
•	•	25	•	— Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concedés. — Salaires, etc.	•	215,140 •
•	•	25	•	— Frais d'exploitation, etc.	•	80,000 •
•	•	•	25b	— — Id. id.	5,918 10	•
•	•	•	26b	— — Camionnage	5,454 12	•
•	•	27	•	— Pertes et avaries.	•	425,000 •
•	•	•	27b	— — Id.	1,014,125 77	•
•	•	29	•	— Perception des recettes, etc. — Traite- ments, etc.	•	58,150 •
•	•	50	•	— Perception des recettes, etc. — Salaires.	•	4,200 •
III.	•	40	•	Postes et télégraphes. — Postes. Matériel, fournitures de bureau, etc.	•	59,000 •
•	•	42	•	— — Télégraphes et téléphones. Traitements, etc.	•	56,555 •
IV.	•	48	•	Marine. — Traitements, salaires, etc.	•	1,550 •
A REPORTER. . .fr.					1,030,870 25	3,925,615 •

BUDGET DE L'EXERCICE 1896.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1895 et antérieurs	de l'exercice 1896.
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.			
				REPORT. . .fr.	1,050,870 25	5,925,615 »
IV.	»	»	48b	Marine. — Traitements, salaires, etc.	288 88	»
»	»	51	»	— Traction et matériel	»	39,000 »
IX.	»	56	»	Dépenses imprévues	»	9,000 »
»	»	»	56b	Id.	5 »	»
				<i>2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.</i>		
X.	»	58	»	Marine. — Création et amélioration de postes d'amar- rage, etc.	»	5,322 »
				TOTAL pour le Ministère des Chemins de fer, etc. .	1,051,164 15	5,976,955 »
				8^e Ministère de la Guerre.		
				<i>Service ordinaire.</i>		
III.	»	»	10b	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.	280 15	»
VIII.	»	24	»	Pain et viande	»	481,289 87
IX.	»	»	51b	Honoraires, frais de procédure.	3,500 »	»
XI.	»	»	54b	Dépenses imprévues	3,000 »	»
				TOTAL pour le Ministère de la Guerre. . .fr.	6,840 15	481,289 87
				9^e Ministère des Finances.		
				<i>1^{re} SECTION. — Service ordinaire.</i>		
I.	»	»	5b	Frais de procédure	292 85	»
»	»	4	»	Frais de tournées	»	485 65
»	»	6	»	Matériel (Administration centrale)	»	42,000 »
III.	»	22	»	Indemnités, primes et dépenses diverses	»	125,000 »
»	»	»	22b	Id. id. id.	6,000 »	»
				A REPORTER. . . .fr.	6,292 85	167,485 65

BUDGET DE L'EXERCICE 1896.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1895 et antérieurs.	de l'exercice 1896.
anciens.	NOU- VEAUX.	anciens.	NOU- VEAUX.			
				REPORT. fr.	6,292 85	167,485 65
III.	"	"	246	Matériel (contributions).	7,000 "	"
IV.	"	"	506	— (enregistrement).	615 16	"
"	"	"	516	Dépenses du domaine.	8,015 "	"
V.	"	54	"	Secours à d'anciens employés, à d'anciens agents payés sur salaires, etc.	"	24 "
				2 ^e SECTION. — <i>Dépenses exceptionnelles.</i>		
VII.	"	"	40	Dépenses de personnel et de matériel afférentes à la Commission des servitudes militaires	"	650 "
				TOTAL pour le Ministère des Finances fr.	21,921 01	168,157 65
				— pour la Dette publique	"	151,209 02
				— pour le Ministère de la Justice	129,000 "	"
				— — des Affaires Étrangères.	"	162,000 "
				— — de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	7,555 86	158,793 03
				— — de l'Agriculture et des Travaux publics	14,563 25	425,552 "
				— — de l'Industrie et du Travail	1,525 "	1,600 "
				— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,051,164 13	3,976,935 "
				— — de la Guerre	6,840 13	481,289 87
				ENSEMBLE. fr.	1,212,147 58	5,485,536 57

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 19 juin 1897.

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

BUDGET DE L'EXERCICE 1896.

TRANSFERTS.

TABLEAU DE RÉPARTITION DES TRANSFERTS

ENTRE LES

DIFFÉRENTS DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS ET SERVICES.

(16)

TABLEAU B.

Tableau des transferts à opérer au Budget de l'exercice 1896.

MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS		AUGMENTÉS	
	ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.
	8	8,000 »	5	750 »
	10	9,000 »	12	14,000 »
	23	21,000 »	14	100 »
	24	6,000 »	31	1,634 »
	38	10,000 »	41	110,000 »
1° Ministère de la Justice	45	20,000 »	44	2,200 »
	49	57,000 »	46	5,000 »
	50	11,000 »	53	10,000 »
	54	10,000 »	55	4,500 »
	63	22,450 »	57	14,266 »
			59	7,000 »
			60	5,000 »
Total pour le Ministère de la Justice fr.		174,450 »		174,450 »
2° Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	53	15,000 »	54	15,000 »
	60	850 »	57	850 »
Total pour le Ministère de l'Intérieur, etc. fr.		15,850 »		15,850 »
3° Ministère de l'Industrie et du Travail	17	20,000 »	19	20,000 »
4° Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	26	110,000 »	23	132,517 »
	28	13,517 »	°	
	43	9,000 »	°	
Total pour le Ministère des Chemins de fer, etc. fr.		132,517 »		132,517 »

MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS		AUGMENTÉS	
	ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.
	1	1,750 »	3	8,150 »
	8	57,380 »	4	18,000 »
	16	66,250 »	7	450 »
	17	2,700 »	9	4,750 »
	25	530,000 »	10	95,719 87
	29	30,500 »	11	17,700 »
	Budget de la Gendarmerie.	80,000 »	14	190,500 »
5 ^e Ministère de la Guerre.			15	3,000 »
			18	275 »
			20	530 »
			23	3,695 »
			24	228,710 13
			28	39,000 »
			31	8,500 »
			32	113,200 »
			33	23,380 »
			34	13,040 »
Total pour le Ministère de la Guerre		768,580 »		768,580 »
— — de la Justice		174,450 »		174,450 »
— — de l'Intérieur, etc.		15,850 »		15,850 »
— — de l'Industrie, etc.		20,000 »		20,000 »
— — des Chemins de fer, etc.		132,517 »		132,517 »
ENSEMBLE. . . fr.		1,111,397 »		1,111,397 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 19 juin 1897.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

BUDGET DE L'EXERCICE 1896.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, TRANSFERTS
ET RÉGULARISATIONS.

NOTE

A L'APPUI DES PROPOSITIONS DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES,
DE TRANSFERTS ET DE RÉGULARISATIONS.

(20)

BUDGET DE L'EXERCICE 1896.

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

(ART. 1^{er} DU PROJET DE LOI.)

1^{re} DETTE PUBLIQUE.

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE II.

RÉMUNÉRATIONS.

ART. 24. — *Pensions des professeurs et instituteurs communaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 125,000 francs.

Le nombre des professeurs et instituteurs communaux admis à la retraite s'est accru, pendant les années 1895 et 1896, dans des limites qu'il n'était pas possible de prévoir. Du chef de cet accroissement, les charges à imputer sur l'article 24 du Budget de la Dette publique pour l'exercice 1896 se sont élevées à 125,000 francs. Le crédit supplémentaire demandé est destiné à couvrir ce surcroît de dépenses.

Il convient d'ajouter que les paiements effectués sur le crédit de l'article 24 constituent des avances remboursables par les provinces et les communes, respectivement dans la proportion d'un cinquième et de deux cinquièmes. Le Trésor n'a donc à supporter que les deux cinquièmes de la dépense.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IV.

ART. 30 (nouveau). — *Intérêts à bonifier à la Compagnie belge du téléphone Bell (en liquidation) du chef du retard apporté dans le paiement de l'annuité due pour l'exercice 1895.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 6,209 02.

L'État a repris, à partir du 1^{er} janvier 1893, les concessions téléphoniques qu'un arrêté royal du 22 septembre 1883 avait octroyées à la Compagnie belge du téléphone Bell.

Conformément à l'article 27 du cahier des charges du 11 juin 1883, qui stipule que le paiement du prix du rachat éventuel n'est pas préalable, la date du règlement de l'annuité à payer du chef de la reprise a été fixée à la fin de l'exercice.

La somme de 750,000 francs, due pour l'exercice 1895, n'a pu être mise à la disposition de la Compagnie que le 11 avril 1896, par suite d'une saisie-arrêt pratiquée à la requête de la *Edison Gower Bell telephone C^y of Europe*.

Le Département des Chemins de fer, de commun accord avec les liquidateurs de la société intéressée, a fixé à 3 % le taux de l'intérêt à bonifier pour la période du 1^{er} janvier au 10 avril 1896, soit fr. 6,209 02.

Aucun crédit budgétaire ne permettant l'imputation de cette dépense, il convient de solliciter un crédit supplémentaire pour en assurer la liquidation. Ce crédit formera l'article 30 (nouveau) du Budget de la Dette publique pour l'exercice 1896.

3^e MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE JUSTICE.

ART. 18b (nouveau). — *Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police.*

Crédit supplémentaire demandé : 11,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour permettre la liquidation de créances arriérées se rapportant aux exercices 1895 et antérieurs, dont le paiement a été réclamé tardivement. (Voir annexe I.)

CHAPITRE IX.

BIENFAISANCE.

ART. 41b (nouveau). — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.*

Crédit supplémentaire demandé : 110,000 francs.

Ce crédit est sollicité pour payer des frais d'entretien se rapportant à des exercices clos. (Voir annexe II.) La liquidation de ces dépenses n'a pu se faire en temps opportun, l'instruction relative au domicile de secours n'étant pas terminée.

CHAPITRE XII^{bis} (nouveau).

ART. 60b (nouveau). — *Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices clos.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,000 francs.

Cette somme permettra de liquider les créances détaillées à l'annexe III, qui sont restées en souffrance après la clôture de l'exercice 1895 à défaut de crédits suffisants ou par suite du dépôt tardif des pièces nécessaires.

3° MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE VOYAGE.

ART. 30. — *Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 92,000 francs.

Une loi du 26 décembre 1895 a augmenté de 150,000 francs l'article 29 du Budget de 1896, en vue de compléter la représentation consulaire du pays à l'étranger par la création de postes nouveaux.

La même loi a augmenté l'article 30 du Budget d'une somme de 10 mille francs. Cette augmentation, qui doit être permanente, suffira très vraisemblablement à couvrir chaque année les frais de déplacement à résulter de l'augmentation du nombre de nos consulats de carrière. Mais elle était évidemment insuffisante pour faire face, en 1896, aux indemnités de déplacement dues aux nouveaux agents se rendant à leur poste.

En outre, les circonstances ont nécessité en 1896 de nombreux déplacements dans le personnel de nos légations.

Telles sont les causes de l'insuffisance du crédit faisant l'objet de l'article 30 du Budget de 1896, crédit qui n'avait pas varié depuis 1881 malgré l'extension donnée aux divers services.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 34. — *Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

L'augmentation du nombre de nos agences à l'étranger et l'activité de plus en plus grande qu'on y déploie entraînent un surcroît de dépenses qui, dans

un avenir peu éloigné, nécessitera probablement une élévation du chiffre du crédit de l'article 34.

D'après les évaluations qu'il a été possible de faire à ce jour, le crédit pour 1896 est inférieur aux dépenses d'une somme de 5,000 francs, égale au crédit supplémentaire demandé.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 36. — *Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit supplémentaire demandé : 65,000 francs.

Les dépenses imputables sur le crédit de l'article 36 du Budget ne peuvent être que très approximativement déterminées avant la clôture de l'année. Ces dépenses ont un caractère essentiellement aléatoire.

Les traitements de disponibilité, les indemnités d'intérim particulièrement nombreuses en 1896 à cause des fréquentes mutations qui se sont produites dans le corps diplomatique, les indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles d'agents du service extérieur, décédés dans l'exercice de leurs fonctions, ont atteint, à eux seuls, un chiffre dépassant le crédit inscrit à l'article 36 du Budget.

C'est sur ce crédit qu'ont dû s'imputer également les frais de toute nature résultant de la représentation de la Belgique au couronnement du Czar et ceux concernant la réception de l'ambassade chinoise qui a séjourné dans le Royaume.

4. MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

ART. 13. — *Commission centrale de statistique; jetons de présence des membres, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,332 francs.

Il reste à liquider, du chef de jetons de présence et de frais de route et de séjour dus aux membres de la Commission centrale de statistique, pour le second semestre de 1896, une somme de fr. 1,586 »

Le crédit inscrit pour cet objet au littéra a de l'article 13 du Budget de 1896 ne laissant disponible qu'une somme de 254 »

un crédit supplémentaire de fr. 1,332 »
est indispensable pour permettre le paiement des arriérés.

Pour justifier l'insuffisance du crédit de l'article 13, le Gouvernement ne peut que se référer aux explications qu'il a fournies à l'appui d'une demande d'augmentation de ce crédit introduite au projet de Budget amendé de 1897.

ART. 13b (nouveau). — *Commission centrale de statistique ; jetons de présence des membres, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 944 francs.

Des frais et des jetons de présence se rapportant au deuxième semestre de 1893 n'ont pu être payés à cause de l'insuffisance du crédit. La somme demandée permettra de liquider le montant de ces arriérés.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.

ART. 20b (nouveau). — *Frais de route et de tournées, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,078 francs.

Il reste à liquider plusieurs états de frais de route et de séjour se rapportant à des déplacements faits en 1893, 1894 et 1895 par des ingénieurs et des agents voyers du service technique provincial de la Flandre orientale, pour l'instruction de demandes d'érection d'établissements dangereux ou insalubres.

La Cour des Comptes a refusé d'admettre l'imputation de cette dépense à charge du budget provincial ; elle a fait remarquer que les frais des missions remplies en vue de mettre la Députation permanente à même de statuer sur les affaires qui lui sont soumises en sa qualité de délégué du pouvoir central, incombent à l'article du Budget du Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique relatif aux frais de route.

Le Gouvernement croit pouvoir se rallier à cette appréciation ; il demande, en conséquence, le crédit supplémentaire nécessaire pour couvrir les frais dont il s'agit et qui s'élèvent à fr. 1,000 »

D'autre part, certaines créances incombant à l'article 20 du Budget de l'exercice 1893 n'ont pu être liquidées à cause de l'insuffisance du crédit de cet article.

Une somme de fr. 3,078 »
est destinée à solder ces créances.

ENSEMBLE fr. 4,078 »

ART. 23b. — *Frais à rembourser au Département des Chemins de fer, etc., du chef du transport des électeurs admis au parcours gratuit sur les chemins de fer de l'État.*

Crédit supplémentaire demandé : 70,000 francs.

La gratuité du transport sur les lignes du chemin de fer de l'État, consacrée en faveur des électeurs communaux par l'art. 63 de la loi du 12 sep-

tembre 1893, a été étendue aux électeurs pour les Chambres et pour les Conseils provinciaux par la loi du 11 juin 1896, apportant des modifications au Code électoral (art. 172 bis).

Le crédit demandé représente le montant de la dépense effectuée en exécution de cette disposition et vient s'ajouter au crédit de 3,000 francs inscrit au Budget de 1896, article 23 b, par la loi du 26 juin 1896.

CHAPITRE V.

MILICE.

ART. 24 b (nouveau). — *Indemnités aux membres civils des conseils de milice, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 302 40.

Ce crédit est destiné au remboursement d'une créance résultant de frais de route, en matière de milice, qui n'ont pu être liquidés sur le Budget de l'exercice 1894.

CHAPITRE XII.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 68. — *Inspection des établissements d'instruction moyenne; frais de voyage, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 810 40.

Conformément à l'article 12 de la loi du 15 juin 1881, le Gouvernement a porté à quatre le nombre des inspecteurs. Par suite, le crédit qui fait l'objet de l'article 68 du Budget de 1896 s'est trouvé insuffisant. Il reste à liquider des frais de voyage à concurrence d'une somme de fr. 810 40.

ART. 75. — *Jurys d'examen de l'enseignement moyen. Frais de voyage, de séance et de vacation, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,600 francs.

L'insuffisance du crédit faisant l'objet de l'article 75 provient de ce que des jurys ont dû siéger dans un plus grand nombre d'écoles normales libres.

ART. 77. — *Subsides (traitements, indemnités, etc.) aux athénées royaux, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 22,296 francs.

Il s'est présenté au cours de l'exercice 1896 des charges imprévues, telles que : revisions de traitements et paiement d'arriérés; indemnités pour surcroît de travail et remplacement temporaire de titulaires absents; nomination de titulaires nouveaux, etc.

C'est pour permettre la liquidation de ces charges imprévues qu'un crédit supplémentaire de 22,296 francs est sollicité à l'article 77.

CHAPITRE XIV.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 101. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget. — Secours, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 9,466 33.

Les créances suivantes restent à liquider :

1° Somme due à trois médecins, du chef d'expertise médicale dans un procès intenté à l'État (1895-1896).	fr.	4,173 10
2° Honoraires et frais de procédure dans une instance soutenue par l'État (1894-1896).		361 99
3° Somme due à la ville de Dinant et à un avoué en exécution d'un jugement du 15 mai 1896, relatif aux travaux de reconstruction de l'athénée de cette ville		8,126 83
ENSEMBLE	fr.	9,661 92

Ces diverses dépenses doivent être imputées à charge du crédit de l'article 101 du Budget de 1896. Mais ce crédit ne laissant disponible qu'une somme de fr. 498 59

un crédit supplémentaire de fr. 9,466 33 est indispensable.

ART. 101b (nouveau.) — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,209 46.

Somme due à des avocats et avoués pour avoir occupé dans divers procès soutenus par l'État et terminés en 1895 et antérieurement. Ces frais n'ont pu être liquidés en temps utile pour des causes indépendantes de la volonté de l'administration.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XV.

SERVICES DIVERS.

ART. 103. — *Enseignement supérieur. — Construction, amélioration, ameublement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 31,288 50

La loi du 30 juin 1894 a alloué, pour le service qui fait l'objet de l'article 103, un crédit extraordinaire de 341,400 francs dont fr. 67,095 26 ont été reportés au Budget de l'exercice 1896 (article 4 du tableau annexé à l'arrêté royal du 26 juin 1896.)

Aux termes de l'article 2 de cet arrêté et par application de l'article 5 de la loi susdite, les imputations sur le crédit dont il s'agit étaient limitées au 31 décembre 1896.

Or, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, le Gouvernement s'est trouvé dans l'impossibilité de liquider avant cette date le reliquat du crédit alloué en 1894, lequel s'élève à fr. 31,288 30. Il a cependant pris, en 1896, des engagements jusqu'à concurrence de cette somme.

Il demande en conséquence qu'elle soit rattachée à l'article 103 du Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1896, les dépenses dont il s'agit étant couvertes par les ressources ordinaires depuis l'introduction de la nouvelle comptabilité budgétaire.

5° **MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.**

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. — Honoraires des avocats du Département.

Crédit supplémentaire demandé : 2,100 francs.

L'allocation portée au Budget ne prévoit que les honoraires des avocats en titre du Département de l'Agriculture.

Le crédit sollicité est destiné à solder à concurrence :

De 1,500 francs, les honoraires dus à l'avocat chargé, pendant l'année 1896, de défendre les intérêts de l'État dans le procès intenté par l'entrepreneur des travaux de construction des barrages de Waulsort et d'Hastières sur la Meuse ;

De 600 francs, les honoraires revenant à l'avocat chargé de représenter le Département de l'Agriculture au procès intenté à un industriel condamné par jugement du 27 mars 1896, du chef de pollution des eaux de la Sambre et de la Meuse par le déversement de résidus créosotés.

ART. 5b (nouveau). — Honoraires des avocats.

Crédit supplémentaire demandé : 2,600 francs.

Les créances arriérées, pour la liquidation desquelles il est sollicité un crédit supplémentaire de 2,600 francs, sont détaillées et expliquées dans le tableau qui fait l'objet de l'annexe IV (nos 1 et 2) au présent projet de loi.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

ART. 8. — *Inspection de l'agriculture et agronomes de l'État : traitements, salaires, indemnités et frais de route. Frais des champs d'expériences et de démonstrations ; frais d'études.*

Crédit supplémentaire demandé : 600 francs.

L'organisation de la section agricole du Musée commercial (bureau de renseignements) a occasionné des dépenses importantes qui ont entièrement absorbé le crédit porté au Budget de 1896.

La somme de 600 francs est destinée à payer les frais résultant du transport par chemin de fer des semences et des engrais nécessaires aux champs d'expériences, ainsi que certains débours effectués par les agronomes de l'État dans l'intérêt de leur service.

ART. 9. — *Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité ; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine ; frais divers de tuberculination ; dépenses résultant du marquage du bétail ; achat de marques et d'instruments de marquage ; frais de route et indemnités des agents marqueurs ; indemnités pour bêtes bovines et porci es mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon ; frais à résulter du paiement de ces indemnités ; subsides aux fonds provinciaux d'agriculture, aux sociétés mutualistes d'assurance et de réassurance contre la mortalité du bétail ; dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 150,000 francs.

Le crédit de 1,100,000 francs inscrit au Budget de l'exercice 1896 pour solder les indemnités allouées pour bestiaux abattus, etc., se trouve absorbé.

Il reste cependant encore à liquider des dépenses importantes du chef d'indemnités, — de frais relatifs au marquage et aux baraquements, — de vacations pour tuberculose à payer à des vétérinaires agréés pour le second semestre 1896, — ainsi que des frais d'impression, des achats de tuberculine, etc.

Le crédit supplémentaire sollicité permettra de faire face aux diverses dépenses énumérées ci-dessus.

ART. 10. — *Inspection vétérinaire : traitements, indemnités, frais de route et de tournée ; médecins vétérinaires agréés, indemnités ; secours à d'anciens médecins vétérinaires du Gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin ; bourses de voyage en faveur de médecins vétérinaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 16,000 francs.

La nomination, en janvier 1896, de six nouveaux inspecteurs vétérinaires du Gouvernement a entraîné un surcroît de dépenses de 35,000 francs

environ, sans qu'une augmentation correspondante du crédit de l'article 10 ait été sollicitée.

Il reste à payer les frais de vacations des vétérinaires agréés pour le dernier semestre de 1896, lesquels s'élèvent à près de 16,000 francs. Un crédit supplémentaire de même importance est nécessaire pour solder cette dépense.

ART. 14. — *Concours, expositions ou congrès agricoles; subsides; encouragements à des sociétés agricoles ou horticoles. Encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du Bulletin de l'Agriculture; frais résultant de la collation des décorations agricoles; missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture. Encouragements aux sociétés coopératives de crédit agricole.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,000 francs.

Les encouragements, les missions spéciales et les subsides pour expositions ont été plus importants en 1896 qu'on ne pouvait le prévoir.

Il reste à payer une partie des primes décernées à l'occasion des concours institués en vue de la formation d'une bibliothèque nationale d'agriculture, les frais des jurys de ces concours ainsi que diverses dépenses d'impressions.

Une somme de 3,000 francs est nécessaire à ces fins.

CHAPITRE IV.

EAUX ET FORÊTS.

ART. 26. — *Terrains incultes; défrichement; reboisement; subsides aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,500 francs.

Le Gouvernement a profité de l'occasion que lui offrait le recensement agricole pour faire procéder à un recensement spécial, détaillé et complet, des terrains communaux incultes.

Ce travail d'ensemble, dont l'importance est évidente et qui comblera une véritable lacune, établira, parcelle par parcelle, la meilleure destination à donner aux terrains communaux improductifs.

Préconisé par le Conseil supérieur des forêts comme devant servir de base aux mesures à arrêter en vue de la mise en valeur de nos landes, ce recensement spécial facilitera la prompte instruction des affaires. Il permettra de distinguer d'avance, d'une part les parcelles qui, à raison des conditions du sol, de leur étendue, de leur situation, pourront, sans inconvénient, être aliénées, d'autre part celles dont l'intérêt bien entendu des communes commande la conservation et la mise en valeur directe, notamment par le boisement.

Le Gouvernement sera ainsi mieux en mesure de s'opposer aux projets de certaines administrations communales qui, sous prétexte de nécessités financières actuelles, décideraient mal à propos l'aliénation de leurs biens fonds.

Connaissant l'étendue de la lande et l'importance des sacrifices que réclamerait sa transformation, on pourra aussi mieux apprécier les moyens à mettre en œuvre pour en assurer la productivité.

Le coût exact du travail en question n'est pas encore connu. C'est pour ne pas retarder la liquidation de la rémunération due aux agents qui en ont été chargés, que le crédit de 7,500 francs est dès à présent sollicité.

ART. 27. — *Pisciculture; repeuplement des cours d'eau; dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,900 francs.

La somme de 4,900 francs, sollicitée sous forme de crédit supplémentaire à l'article 27, est destinée au paiement des primes allouées pour la destruction des loutres.

CHAPITRE VIII.

Section 1^{re}. — Ponts et Chaussées.

ART. 36b (nouveau). — *Entretien des routes, des plantations et des parcs publics; frais d'expertise. Établissement de voies cyclables. Amélioration et redressement de routes; subsides.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,893 24.

Les créances arriérées, pour la liquidation desquelles on sollicite un crédit supplémentaire de fr. 1,893 24, sont détaillées et expliquées dans le tableau qui fait l'objet de l'annexe IV (n^{os} 3 à 5) du présent projet de loi.

Section 2. — Bâtiments civils.

ART. 38. — *Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; loyers, achats de meubles; établissement et entretien des squares; acquisition d'immeubles et d'objets nécessaires pour les cérémonies et les fêtes publiques; entretien du Palais de Justice de Bruxelles.*

Crédit supplémentaire demandé : 28,550 francs.

Cette somme est destinée à solder des travaux effectués au domaine de Tervueren, pendant l'année écoulée, pour le remontage des anciennes écuries qui existaient au Palais du Cinquantenaire, ainsi que pour l'établissement de nouvelles écuries dont le coût n'a pas été prévu au Budget de l'exercice 1896.

ART. 28b (nouveau). — *Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; loyers, achat de meubles; établissement et entretien de squares; acquisition d'immeubles et objets nécessaires pour les cérémonies et les fêtes publiques; entretien du Palais de Justice de Bruxelles.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 4,475 44.

Les créances arriérées, pour la liquidation desquelles on sollicite un crédit supplémentaire de fr. 4,475 44, sont détaillées et expliquées dans le tableau qui fait l'objet de l'annexe IV (nos 6 à 9) du présent projet de loi.

Section 3. — *Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage, des polders et des lignes télégraphiques des voies navigables.*

ART. 41b (nouveau). — *Entretien ordinaire et extraordinaire, travaux d'amélioration et dépenses d'exploitation des canaux et rivières.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,423 07.

Les créances arriérées, pour la liquidation desquelles on sollicite un crédit supplémentaire de fr. 1,423 07, sont détaillées et expliquées dans le tableau qui fait l'objet de l'annexe IV (n° 10) du présent projet de loi.

Section 4. — *Ports, côtes, dunes, phares et fanaux.*

ART. 46. — *Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire; travaux d'amélioration et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux; boisement des dunes domaniales.*

Crédit supplémentaire demandé : 200,000 francs.

L'insuffisance de cette allocation provient des travaux qui ont été effectués en 1896, en vue de l'aménagement des dunes domaniales entre le hameau d'Albertus et Middelkerke.

ART. 46b (nouveau). — *Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, travaux d'amélioration et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux; boisement des dunes domaniales.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,550 62.

Les créances arriérées, pour la liquidation desquelles on sollicite un crédit supplémentaire de fr. 1,550 62, sont détaillées et expliquées dans le tableau qui fait l'objet de l'annexe IV (n° 11) du présent projet de loi.

Section 8. — Service des bâtiments civils.

ART. 54 — *Études de projets, achat d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage et frais d'adjudication; chauffage et éclairage, frais d'adjudication, menues dépenses du Palais de Justice de Bruxelles.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,360 francs.

Ce crédit est destiné à payer à la fois des fournitures et la consommation supplémentaire d'eau en 1896, pour le service du Palais de Justice de Bruxelles.

ART. 54b nouveau). — *Études de projets, achat d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage et frais d'adjudication; chauffage et éclairage, frais d'adjudication, menues dépenses du Palais de Justice de Bruxelles.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,497 05.

Les créances arriérées, pour la liquidation desquelles on sollicite un crédit supplémentaire de fr. 1,497 05, sont détaillées et expliquées dans le tableau qui fait l'objet de l'annexe IV (nos 12 et 13) du présent projet de loi.

CHAPITRE IX.

BEAUX-ARTS.

ART. 63. — *Musées royaux de peinture et de sculpture; musée moderne : matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais divers et imprévus. — Musée Wiertz: matériel; frais divers et imprévus.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,342 francs.

Le Gouvernement, d'accord avec la Commission directrice, a fait procéder dans le courant de l'année 1896 au remaniement des collections des musées royaux. Ce travail, très important et bien accueilli par le public et la presse, constitue une dépense imprévue relativement considérable, que les ressources ordinaires des musées ne pouvaient supporter.

La somme demandée permettra à la Commission de solder les comptes se rapportant au travail dont il s'agit.

CHAPITRE XI.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 82b (nouveau). — *Rentes allouées à la veuve et aux enfants du sieur Bodart, en son vivant aide-éclusier au service de la Meuse.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 923 83.

Les créances arriérées, pour la liquidation desquelles on sollicite un crédit supplémentaire de fr. 923 83, sont détaillées et expliquées dans le tableau qui fait l'objet de l'annexe IV (n° 14) du présent projet de loi.

G^o MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE III.

INDUSTRIE.

ART. 6. — *Inspection de l'industrie et de l'enseignement industriel et professionnel, y compris les écoles et classes ménagères ainsi que les ateliers d'apprentissage; traitements, indemnités et frais de route. Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,000 francs.

Le crédit de l'article 6 du Budget de 1896 est insuffisant pour couvrir les dépenses qui doivent y être imputées.

L'extension de l'enseignement industriel, professionnel et ménager a entraîné un notable accroissement des frais d'inspection.

D'autre part, des dépenses imprévues sont venues s'ajouter, pour cet exercice, aux dépenses ordinaires des années antérieures. Ce sont notamment : les frais d'impression de la Commission réunie pour études relatives à la tarification des tissus de coton, l'achat d'instruments de précision pour l'organisation d'un laboratoire, l'acquisition d'objets mobiliers à l'occasion du transfert du service dans les nouveaux locaux, etc.

CHAPITRE VI.

MINES.

Section 3. — Inspection des produits explosifs.

ART. 30. — *Indemnité et frais de déplacements de l'inspecteur. Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 600 francs.

Au moment de la création du service d'inspection des explosifs, il n'existait pas de données permettant d'établir le montant de la dépense à laquelle il devait donner lieu. Le crédit porté au Budget de l'exercice 1896 n'a donc été fixé à 4,000 francs, que sous la réserve de le faire modifier en cas de besoin. Il est établi maintenant que cette allocation ne permet pas de couvrir toutes les dépenses du nouveau service. Aussi une augmentation a-t-elle été sollicitée au Budget de 1897.

Un crédit supplémentaire de 600 francs est nécessaire pour l'exercice 1896.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE X.****SERVICES DIVERS.**

ART. 37b (nouveau). — *Travaux d'appropriation et d'agrandissement des divers bâtiments du nouveau Ministère de l'Industrie et du Travail.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,325 francs.

Cette somme est destinée à liquider le solde du prix de l'établissement d'un calorifère dans l'ancien hôtel Trazegnies, entreprise dont l'imputation sur le Budget de l'exercice 1893 est déterminée par la date du contrat. Les essais auxquels le paiement était subordonné n'ayant pu avoir lieu qu'au mois de novembre 1896, c'est-à-dire postérieurement à la clôture de l'exercice 1893, il a été impossible d'affecter au paiement de cette créance le reliquat que présentait l'article 38 du Budget de ce dernier exercice. Ce reliquat, qui s'élevait à fr. 4,138 35, a fait retour au Trésor. Il ne s'agit donc, en réalité, que d'un supplément de crédit de fr. 166 65.

7. MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.**PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.****CHAPITRE II.****CHEMINS DE FER.****Section 1^{re}. — Services communs.**

ART. 7. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,760 francs.

Extensions des cadres nécessitées par l'augmentation du travail de l'Administration centrale.

ART. 8b (nouveau). — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 5,517 25

Les créances arriérées, pour la liquidation desquelles on sollicite un crédit supplémentaire de fr. 5.517 25, sont détaillées et expliquées dans le tableau qui fait l'objet de l'annexe V (n° 1) du présent projet de loi.

ART. 9. — *Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 81,340 francs.

Commandes supplémentaires de papier sensibilisé et autres, de registres, de machines à écrire et conventions nouvelles pour la publicité en faveur de la voie belge Ostende-Douvres.

ART. 11b (nouveau). — *Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt, et, en cas de décès, à leurs familles.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 174 80.

Les créances arriérées, pour la liquidation desquelles on sollicite un crédit supplémentaire de fr. 174 80, sont détaillées et expliquées dans le tableau qui fait l'objet de l'annexe V (n° 2) du présent projet de loi.

Section 2. — Voies et travaux.

ART. 15. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés*

Crédit supplémentaire demandé : 20,140 francs.

Extensions de cadre nécessaires, d'une part pour l'entretien et l'économat du nouvel Hôtel du Ministère des Chemins de fer, d'autre part pour le service de construction de lignes et le service spécial des travaux d'Anvers. Rémunération de travaux extraordinaires.

ART. 16. — *Travaux d'entretien et renouvellement des voies, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 194,000 francs.

Insuffisance du crédit affecté à l'amélioration de la position des ouvriers; relèvement de salaires; création d'un économat général; extensions de personnel, etc.

Section 3. — Traction et matériel.

ART. 17. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 39,250 francs.

Extensions de cadre nécessitées par la reprise en régie des travaux de nettoyage des locomotives et tenders, et par l'accroissement du trafic.

ART. 18. — Salaires des agents payés à la tâche, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 650,000 francs.

Extensions de personnel en vue de faire face à l'augmentation du trafic. Maintien de leur salaire à certains ouvriers replacés dans des positions inférieures par suite de leur état de santé.

ART. 19b (nouveau). — Primes d'économie et de régularité.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 357 53.

Les créances arriérées, pour la liquidation desquelles on sollicite un crédit supplémentaire de fr. 357 53, sont détaillées et expliquées dans le tableau qui fait l'objet de l'annexe V (n° 3) du présent projet de loi.

ART. 20. — Combustible, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 480,000 francs.

Accroissement de la consommation des charbons et des huiles de graissage, par suite de l'extension du trafic. Hausse du prix de ces matières, etc.

ART. 21. — Entretien, réparation et renouvellement du matériel.

Crédit supplémentaire demandé : 1,410,000 francs.

Renouvellement du matériel roulant. Hausse du prix de certains matériaux; accroissement de la consommation de pièces et de matériaux divers. Substitution de draps plus résistants et d'un prix plus élevé aux draps précédemment utilisés pour les compartiments de 1^{re} et 2^e classe.

La dépense afférente au renouvellement du matériel roulant est de un million; elle doit figurer dans les écritures de la comptabilité budgétaire parmi les dépenses exceptionnelles (2^e section).

ART. 21b (nouveau). — Entretien, réparation et renouvellement du matériel.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,324 68.

Les créances arriérées, pour la liquidation desquelles on sollicite un crédit supplémentaire de fr. 1,324 68, sont détaillées et expliquées dans le tableau qui fait l'objet de l'annexe V (n° 4) du présent projet de loi.

Section 4. — Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés.**ART. 22. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.**

Crédit supplémentaire demandé : 211,790 francs.

Réduction des vacances du personnel des chefs-gardes et des gardes; création de trains nouveaux; constitution d'une réserve d'agents formés pour remplacer les employés malades, etc.

ART. 23. — *Salaires des agents payés à la tâche, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 213,140 francs.

Extension du cadre des agréés, insuffisance de la dotation des agréés par suite de promotions accordées. Renforcement du personnel ouvrier. Utilisation en surcadre d'ouvriers invalides. Maintien de leur salaire à certains ouvriers replacés dans des positions inférieures par suite de leur état de santé, etc.

ART. 25. — *Frais d'exploitation.*

Crédit supplémentaire demandé : 80,000 francs.

Accroissement de la consommation des huiles d'éclairage.

ART. 25b (nouveau). — *Frais d'exploitation.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 5,918 10.

Les créances arriérées, pour la liquidation desquelles on sollicite un crédit supplémentaire de fr. 5,918 10, sont détaillées et expliquées dans le tableau qui fait l'objet de l'annexe V (n° 5) du présent projet de loi.

ART. 26b (nouveau). — *Camionnage.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,454 12.

Les créances arriérées, pour la liquidation desquelles on sollicite un crédit supplémentaire de fr. 3,454 12, sont détaillées et expliquées dans le tableau qui fait l'objet de l'annexe V (nos 6 à 8) du présent projet de loi.

ART. 27. — *Pertes et avaries, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 425,000 francs.

Règlement par voie judiciaire ou par transactions à la suite d'actions en justice, de litiges arriérés relatifs à des accidents survenus pendant la période 1891 à 1895.

ART. 27b (nouveau). — *Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres; contentieux.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,014,123 77.

Les créances arriérées, pour la liquidation desquelles on sollicite un crédit supplémentaire de fr. 1,014,123 77, sont détaillées et expliquées dans le tableau qui fait l'objet de l'annexe V (n° 9) du présent projet de loi.

Section 5. — Perception des recettes et contrôles.

ART. 29. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 58,150 francs.

Recrutement d'agents en surcadre devant s'initier au service, en prévision de la reprise de lignes concédées; renforts de personnel nécessités par l'augmentation du trafic; indemnités allouées pour travaux extraordinaires, etc.

ART. 30. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,200 francs.

Augmentation de salaires, etc.

CHAPITRE III.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

Section 2. — Postes.

ART. 40. — *Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.*

Crédit supplémentaire demandé : 59,000 francs.

L'insuffisance du crédit est due au surcroît de dépenses occasionnées par l'amélioration générale des locaux et par l'acquisition d'objets mobiliers, ainsi que par l'augmentation du prix des matériaux employés pour la construction des voitures-poste.

Section 3. — Télégraphes et téléphones.

ART. 42. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 56,555 francs.

L'insuffisance du crédit provient de dépenses indispensables pour satisfaire aux exigences du service.

CHAPITRE IV.

MARINE.

ART. 48. — *Traitements, salaires, etc. des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,550 francs.

Voir à l'article 51 ci-après l'explication de l'insuffisance que le crédit supplémentaire de 1,550 francs, sollicité à l'article 48, est destiné à couvrir.

ART. 48b (nouveau). — *Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 288 88.

Les créances arriérées, pour la liquidation desquelles on sollicite un crédit supplémentaire de fr. 288 88, sont détaillées et expliquées dans le tableau qui fait l'objet de l'annexe V (n° 10) du présent projet de loi.

ART. 51. — *Traction et matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 39,000 francs.

Les insuffisances sur les articles 48 et 51 résultent de l'organisation d'un départ supplémentaire d'Ostende à Douvres, tous les jeudis, en correspondance avec l'arrivée du « Nord Express ».

CHAPITRE IX.

ART. 56. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit supplémentaire demandé : 9,000 francs.

Cette somme est sollicitée pour permettre la liquidation de certaines créances qui n'ont pu être payées à cause de l'insuffisance du crédit.

ART. 56b (nouveau). — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit supplémentaire demandé : 5 francs.

Les créances arriérées, pour la liquidation desquelles on sollicite un crédit supplémentaire de 5 francs, sont détaillées et expliquées dans le tableau qui fait l'objet de l'annexe V (n° 11) du présent projet de loi.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE X.

ART. 58. — *Création et amélioration des postes d'amarrage avec môle-abri sur la rive est de l'avant-port d'Ostende pour les paquebots de l'État.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,322 francs.

L'insuffisance du crédit provient des travaux d'aménagement complémentaires dont l'Administration des Ponts et Chaussées a reconnu la nécessité.

8° MINISTÈRE DE LA GUERRE.

CHAPITRE III.

SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.

ART. 10b (nouveau). — *Nourriture et habillement des malades ; entretien des hôpitaux.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 280 13.

Cette somme représente le montant de créances arriérées dont la liquidation a été retardée par la faute des intéressés.

CHAPITRE VIII.

PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.

ART. 24. — *Pain et viande.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 481,289 87.

Il est très difficile de déterminer avec précision la dépense à résulter des achats de pain et de viande nécessaires à l'armée pendant une année entière, à cause de l'importance des quantités et de la grande variabilité du prix de ces denrées, de la viande surtout.

Pour ainsi dire chaque année, le crédit de l'article 24 est insuffisant. Le manquant, pour l'exercice 1896, atteint le chiffre de 710,000 francs ; mais il peut être en partie couvert par des reliquats disponibles sur d'autres articles du Budget de la Guerre.

CHAPITRE IX.

TRAITEMENTS ET HONORAIRES.

ART. 31b (nouveau). — *Honoraires et frais de procédure.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,300 francs.

(Voir ci-après la justification de ce crédit.)

CHAPITRE XI.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 34b (nouveau). — *Dépenses imprévues.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,060 francs.

Les crédits supplémentaires qui font l'objet des articles nouveaux 31b et 34b ci-dessus représentent le montant de créances arriérées dont la liquidation a été retardée par la faute des intéressés.

9^o MINISTÈRE DES FINANCES.

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART 3b (nouveau). — *Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 292 85.

Somme nécessaire pour couvrir des créances se rapportant à des exercices périmés et clos et qui n'ont pu être liquidées en temps utile, par suite du dépôt tardif des pièces comptables ou de l'insuffisance des allocations.

ART. 4. — *Frais de tournées.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 483 65.

Cette somme est nécessaire pour permettre la liquidation de frais de tournées restant dus à un inspecteur général.

ART. 6. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 42,000 francs.

Augmentation de crédit justifiée par l'accroissement des frais de reliure et d'impression et par les dépenses d'installation des services de l'Administration de la Trésorerie dans l'ancien hôtel Van Bevere.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES
DANS LES PROVINCES.

ART. 22. — *Indemnités, primes et dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé . 125,000 francs.

La somme de 125,000 francs sollicitée en accroissement de l'article 22 est destinée à couvrir :

1^o A concurrence de 100,000 francs, une insuffisance du crédit affecté aux indemnités allouées au personnel de la douane à Anvers pour travaux de surveillance, de chargement et de déchargement des navires, qui s'exécutent

en dehors des heures réglementaires et donnent lieu à une rétribution spéciale.

On sait que les dépenses faites de ce chef sont compensées par une recette au profit du Trésor, sous forme de taxe à payer par les courtiers et armateurs.

2° A concurrence de 25,000 francs, les indemnités à payer aux agents communaux chargés du recensement des plants de tabac, conformément à l'article 51 de la loi du 17 avril 1896.

ART. 22*b* (nouveau). — *Indemnités, primes et dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,000 francs.

(Voir ci-après, art. 31*b*, la justification de cette demande de crédit.)

ART. 24*b* (nouveau). — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,000 francs.

(Voir ci-après, art. 31*b*, la justification de cette demande de crédit.)

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.

ART. 30*b* (nouveau). — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 615 16.

(Voir ci-après, art. 31*b*, la justification de cette demande de crédit.)

ART. 31*b* (nouveau). — *Dépenses du domaine.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,013 francs.

Les crédits supplémentaires demandés sous les articles nouveaux 22*b*, 24*b*, 30*b* et 31*b* doivent couvrir des créances se rapportant à des exercices périmés et clos et qui n'ont pu être liquidées en temps utile par suite du dépôt tardif des pièces comptables ou de l'insuffisance des allocations.

CHAPITRE V.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 54. — *Secours à d'anciens employés, à d'anciens agents payés sur salaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 24 francs.

Au moyen de ce supplément ajouté à ce qui reste disponible sur l'article 54, on pourra régulariser un secours de 100 francs erronément imputé sur le Budget de 1895.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE VII.

ART. 40 (nouveau). — *Dépenses de personnel et de matériel afférentes à la Commission des servitudes militaires.*

Crédit demandé : 630 francs.

Somme représentant le prix à payer à la régie du *Moniteur* pour des tirés spéciaux du rapport de la Commission des servitudes militaires. La fourniture de ces tirés ayant eu lieu en 1896, la dépense incombe au Budget de cet exercice.

II. TRANSFERTS.

(ART. 2 DU PROJET DE LOI.)

1^o MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. — *Frais de route et de séjour et missions à l'étranger.*

Transfert demandé : 750 francs.

L'insuffisance que présente l'article 5 et que l'on propose de couvrir par un transfert, provient du surcroît d'inspections nécessaires dans l'intérêt du service.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 12. — *Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel.*

Transfert demandé : 14,000 francs.

L'insuffisance du crédit de l'article 12 est la conséquence de l'exécution des lois des 2 et 8 juin 1896, portant création de six cantons de justice de paix.

CHAPITRE III.

JUSTICE MILITAIRE.

ART. 44. — *Cour militaire. — Personnel. — Indemnités pour le service de l'auditorat général ainsi que pour celui des audiences.*

Transfert demandé : 100 francs.

Le transfert demandé est nécessaire pour rémunérer un travail extraordinaire.

CHAPITRE VIII.

CULTES.

ART. 31. — *Clergé supérieur du culte catholique.*

Transfert demandé : 1,634 francs.

Cette demande se justifie par la création d'une place de quatrième vicaire général pour l'archidiocèse de Malines (loi du 4 avril 1896).

CHAPITRE IX.

BIENFAISANCE.

ART. 41. — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.*

Transfert demandé : 110,000 francs.

Le transfert à l'article 41 d'une somme de 110,000 francs est la conséquence de l'accroissement des frais d'entretien des aliénés séquestrés dans les asiles et de l'application des lois du 27 novembre 1891 sur l'assistance publique, sur le vagabondage et la mendicité.

ART. 44. — *Publication d'un recueil d'actes de fondation de bourses d'études.*

Transfert demandé : 2,200 francs.

Ce transfert est sollicité pour permettre la liquidation des frais d'impression d'une partie des travaux dont on a dû hâter l'achèvement, aucun crédit n'étant plus prévu au Budget de 1897.

ART. 46. — *Écoles de bienfaisance de l'État. — Matériel.*

Transfert demandé : 5,000 francs.

L'insuffisance du crédit de l'article 46, que doit couvrir le transfert demandé, résulte du loyer à payer pour l'immeuble occupé par l'école de bienfaisance de Reckheim.

CHAPITRE X.

PRISONS.

ART. 53. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 10,000 francs.

L'augmentation de 10,000 francs, proposée par voie de transfert à l'article 53, se justifie par les dépenses qui sont résultées de l'admission, dans l'Administration des prisons, des surveillants devenus disponibles par suite de la suppression du quartier des garçons de l'école de bienfaisance de Namur.

ART. 53. — *Frais d'impression et de bureau.*

Transfert demandé : 4,500 francs,

Pour faire face à un accroissement des frais de reliure et de correspondance, ainsi qu'à d'autres frais relatifs au travail des détenus.

ART. 57. — *Mobilier. — Achat, confection, entretien. — Bâtiments. — Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus. — Loyer d'immeubles.*

Transfert demandé : 14,266 francs.

La somme de 14,266 francs, dont on propose d'augmenter le crédit de l'article 57 par voie de transfert, est nécessaire pour couvrir les dépenses afférentes aux travaux imprévus survenus au cours de l'année et dont l'exécution ne pouvait être différée.

CHAPITRE XII.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 59. — *Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département.*

Transfert demandé : 7,000 francs.

La suppression du quartier des garçons de l'école de bienfaisance de Namur, qui a nécessité la mise en disponibilité d'une partie du personnel des surveillants, justifie la proposition de transfert d'une somme de 7,000 francs au crédit de l'article 59.

ART. 60. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget et dans lesquelles rentrent celles résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux, etc.*

Transfert demandé : 5,000 francs.

Le transfert d'une somme de 5,000 francs au crédit de l'article 60 est nécessaire pour faire face à des engagements que le Département a dû contracter.

2° MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

CHAPITRE XI.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 54. — *Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques, etc.*

Transfert demandé : 15,000 francs.

Depuis que les cliniques universitaires de Liège ont été transférées dans le nouvel hôpital, les frais d'éclairage, de chauffage et de distribution d'eau ont augmenté en proportion de l'étendue des locaux et de l'extension donnée aux importants services qui s'y trouvent réunis.

Le transfert sollicité permettra notamment de faire face aux dépenses constatées du chef de ces frais pendant l'année 1896.

ART. 57. — *Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques ; matériel ; salaire des huissiers, etc.*

Transfert demandé : 850 francs.

Les dépenses du laboratoire de pharmacie ont dépassé les prévisions ; l'excédent de ces dépenses sera couvert par le transfert de 850 francs.

3° MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.

CHAPITRE V.

TRAVAIL.

ART. 19. — *Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes. Subsidés aux congrès ayant trait aux institutions de prévoyance. — Personnel et frais divers de la Commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent aux sociétés de secours mutuels. — Frais résultant de la collation des décorations spéciales. Dépenses diverses.*

Transfert demandé : 20,000 francs.

Les progrès considérables accomplis par la mutualité ont rendu insuffisant le crédit voté à l'article 19 du Budget de l'exercice 1896.

Au 31 décembre 1895, il y avait 758 sociétés reconnues, et le nombre de celles auxquelles la reconnaissance légale a été accordée en 1896 s'élève à 195. Il y a donc eu, en une seule année, une augmentation de plus du quart.

Cet heureux développement a eu pour conséquence un accroissement notable des dépenses prévues audit article. Pour y faire face, on propose de transférer une somme de 20,000 francs à l'article 19.

4° MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

ART. 25. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois, et manœuvres par chevaux.*

Transfert demandé : 132,517 francs.

En tenant compte du crédit supplémentaire de 213,140 francs qui est sollicité et expliqué à la page 58 de la présente note préliminaire et du transfert de 132,517 francs ici proposé, l'augmentation du crédit de l'article 25 se monte à 345,657 francs.

Aux considérations énoncées dans la justification du crédit supplémentaire précité, il convient d'ajouter que le transfert de 132,517 francs comprend une somme de 110,000 francs représentant le coût du service de camionnage à Bruxelles, exploité en régie depuis le 1^{er} août 1896 et dont la dépense doit être transportée de l'article 26 à l'article 25.

5° BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Les insuffisances de crédit qui ont été constatées au Budget de 1896, pour le service ordinaire, s'élèvent aux sommes ci-après, savoir :

ART. 3. — <i>Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre</i> . fr.	8,130	»
— 4. — <i>Matériel</i>	18,000	»
— 7. — <i>Traitement de l'état-major des provinces et des places</i>	450	»
— 9. — <i>Traitement des officiers de santé</i>	4,750	»
— 10. — <i>Nourriture et habillement des malades ; entretien des hôpitaux.</i>	95,719	87
— 11. — <i>Service pharmaceutique</i>	17,700	»
— 14. — <i>Traitement et solde de l'artillerie</i>	190,500	»
— 15. — <i>Id. du génie.</i>	3,000	»
— 18. — <i>Personnel de l'École de guerre</i>	275	»
— 20. — <i>Dépenses d'administration id.</i>	530	»
— 23. — <i>Matériel du génie</i>	3,695	»
— 24. — <i>Pain et viande</i>	710,000	»
— 28. — <i>Transports généraux</i>	39,000	»
— 31. — <i>Traitement divers et honoraires</i>	8,500	»
— 32. — <i>Frais de route, de séjour et de représentation</i>	113,200	»
— 33. — <i>Pensions et secours</i>	23,380	»
— 34. — <i>Dépenses imprévues non libellées au Budget.</i>	13,040	»

TOTAL. . . fr. 1,249,869 87

Ces insuffisances pourront être couvertes en grande partie par les reliquats disponibles que présenteront les articles ci-après, savoir :

ART. 1 ^{er} . — <i>Traitement du Ministre</i>	1,750 »
— 8. — <i>Id. du service de l'intendance.</i>	57,580 »
— 16. — <i>Traitement et solde du bataillon d'administration</i>	66,250 »
— 17. — <i>Personnel de l'École militaire</i>	2,700 »
— 25. — <i>Fourrages en nature</i>	530,000 »
— 29. — <i>Chauffage et éclairage des corps de garde</i>	50,500 »
<i>Budget de la Gendarmerie</i>	80,000 »
TOTAL. . . fr.	768,580 »

Le découvert sur l'ensemble du Budget est de fr. 481,289 87; il représente la différence entre les insuffisances et les reliquats disponibles et porte sur l'article 24. Comme on l'a vu à la page 41 de la présente note préliminaire, un crédit supplémentaire de pareille somme est demandé pour compenser ce découvert.

III. RÉGULARISATIONS.

Les régularisations qui font l'objet des articles 3, 4, 5 et 6 du projet de loi concernent des créances dûment établies, afférentes à des exercices périmés ou clos, qui n'ont pu être liquidées en temps opportun par suite de circonstances exceptionnelles et qui peuvent l'être sur le Budget de l'exercice 1896.

Les libellés adoptés pour ces régularisations sont suffisamment explicites, semble-t-il, pour que le Gouvernement puisse se dispenser d'entrer dans de plus amples détails.

(50)

BUDGET DE L'EXERCICE 1897.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

(ART. 6 DU PROJET DE LOI.)

DETTE PUBLIQUE.

CHAPITRE 1^{er}.

SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.

ART. 2. — *Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 60 98.

Le Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, dans le but d'aménager le point d'arrêt de Commune, a fait une emprise de 29 ares 91 centiares dans une parcelle dépendant de la dotation attribuée au titre de prince de Waterloo.

La cession a eu lieu moyennant la constitution au profit du cédant, à charge du Trésor public, d'une rente au capital de fr. 1,196 40 productif d'un intérêt de 3 % l'an. Cette rente a pris cours le 29 septembre 1894, pour un capital de fr. 446 90 et à partir du 17 décembre 1896 pour le surplus.

On sait qu'un arrêté royal du 3 juin 1817 a prescrit le placement en rentes sur l'État du prix des immeubles qui seraient vendus et de la valeur de la superficie des forêts qui seraient défrichées.

Le supplément de crédit sollicité est destiné au paiement des arrérages de la rente nouvelle, qui seront échus au 31 octobre de cette année.

(ART. 7 DU PROJET DE LOI.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

CHAPITRE IX.

BEAUX-ARTS.

ART. 66. — *Musées royaux des arts décoratifs et industriels ; musée d'ethnographie ; musée d'armes, d'armures et d'artillerie ; matériel et acquisitions. Jetons de présence des membres de la Commission de surveillance. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses (y compris 12,500 francs en charge temporaire).*

Crédit supplémentaire demandé : 12,500 francs.

En vue d'enrichir les collections du Musée des arts décoratifs et industriels, le Gouvernement a fait l'acquisition d'une tapisserie représentant le *Baptême du Christ*, d'une haute valeur artistique.

Le prix de cette œuvre d'art est de 50,000 francs; il est payable en quatre annuités.

La somme de 12,500 francs sollicitée en augmentation de l'art. 66 constitue la première annuité.

(ART. 8 DU PROJET DE LOI.)

MINISTÈRE DES FINANCES.

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 6. — Matériel.

Crédit supplémentaire demandé : 3,000 francs.

Cette somme représente le loyer pour 1897 d'une maison sise à Bruxelles, rue Ducale, dans laquelle a dû être installé le service de la rémunération en matière de milice ressortissant à l'Administration de la Trésorerie.

Les raisons qui justifient la location de cet immeuble sont exposées dans la note accompagnant le projet de Budget du Département des Finances pour l'exercice 1898.

ART. 7. — Magasin général des papiers.

Crédit supplémentaire demandé : 35,000 francs.

Les évaluations des dépenses afférentes à la rubrique : *autres papiers de toute espèce*, formant le littéra c de l'article 7, ont été établies sur la base des prix payés en 1896.

Mais les papiers en question ont été soumissionnés, lors de la dernière adjudication, à des taux sensiblement plus élevés que ceux de l'année dernière. Il en résulte que le crédit porté au Budget est insuffisant pour recevoir l'imputation des dépenses déjà engagées et de celles qui seront reconnues indispensables au cours de l'année 1897.

Le crédit devra être augmenté de 35,000 francs et porté ainsi à 207,000 francs.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES DANS LES PROVINCES.

**ART. 15. — Service des contributions directes, des accises et de comptabilité.
Traitements fixes.**

Crédit supplémentaire demandé : 160,000 francs.

Pour la mise à exécution des nouvelles lois sur l'alcool et le tabac, il est nécessaire d'augmenter le cadre du personnel inférieur du service des accises.

Le crédit supplémentaire de 160 000 francs est destiné à la liquidation des dépenses résultant de nominations hors cadres déjà faites et de nominations restant à faire dans un délai très rapproché; il se répartit ainsi qu'il suit :

f. Traitements des commis des accises	147,900 francs.
g. Indemnités de résidence	12,100 —

ART. 24. — Matériel.

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs.

Il est dès à présent certain que l'allocation de l'article 24 du Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1897 sera insuffisante, étant données les dépenses de matériel que doit entraîner la mise en vigueur de la loi du 13 avril 1896 sur la fabrication de l'alcool et de la loi du 17 avril 1896 sur le régime fiscal du tabac.

C'est pour mettre cette allocation en rapport avec les imputations à y faire, qu'un crédit supplémentaire de 50,000 francs est sollicité.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.

ART. 28. — Traitements du personnel du domaine.

Crédit supplémentaire demandé : 4,000 francs.

La somme de 4,000 francs est demandée afin de pouvoir accorder au personnel inférieur de la recette et du contrôle des droits de navigation, des augmentations résultant d'une nouvelle réglementation des traitements.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE VII.

SERVICES DIVERS.

ART. 40 (nouveau). — Acquisition d'un immeuble pour l'installation de la conservation des hypothèques à Charleroi.

Crédit demandé : 165,000 francs.

Les conservateurs des hypothèques doivent, en règle, se procurer à leurs frais, risques et périls, les locaux destinés à leur habitation et à leurs bureaux.

L'arrondissement judiciaire de Charleroi est l'un de ceux où le dépôt des archives hypothécaires et le service de la conservation des hypothèques ont une importance exceptionnelle. Dans cette situation, il est hautement désirable, au point de vue de l'intérêt public, qu'il existe au chef-lieu un dépôt

à demeure, installé dans des locaux appropriés de manière à assurer la sécurité de ces archives et la marche régulière du service. Ces locaux, qui doivent nécessairement comprendre l'habitation du titulaire, seraient loués à celui-ci.

L'installation actuelle de la conservation de Charleroi présentant toutes les conditions désirables, l'État s'est entendu avec le propriétaire pour en faire l'acquisition au prix de 160,000 francs, outre les frais.

DISPOSITIONS DIVERSES.

(ART. 9 et 10 DU PROJET DE LOI.)

En ce qui concerne la dérogation proposée par l'article 9 du projet de loi au principe de la prescription quinquennale consacré par l'article 36 de la loi sur la comptabilité de l'État, il importe de faire remarquer que la somme de fr. 333 50 n'a pu être payée aux héritiers de l'ayant-droit, M^{me} Stapleton, par suite d'un procès auquel a donné lieu la succession de cette dernière, ce qui constitue un cas de force majeure.

Ladite somme de fr. 333 50 était due à la demoiselle Stapleton, pour la cession faite par elle à l'État d'un terrain incorporé dans la route de Cruyshautem à Anseghem.

La même remarque s'applique à l'exception que comporte l'article 10 (litt. b) du projet de loi, au sujet d'une somme de 260 francs revenant aux héritiers du baron Cornet d'Elzies de Chenoy.

ANNEXES.

ANNEXE I.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

ART. 18 b (nouveau). — *Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police.*

Byl, expert-comptable, à Bruxelles	1894	fr. 1,578 44
Mesche, médecin, à Ougrée	id.	4 »
Desguin, médecin, à Anvers	id.	48 »
Bogaerts, médecin, à Meerhout	id.	11 75
Thaziaux, loueur de voitures, à Charleroi	1893	10 »
Castille, chimiste, à Saint-Nicolas	1895	11 96
Nyssens, chimiste, à Gand	id.	20 »
Ledrut, chimiste, à Liège	id.	24 »
Id. id. id.	id.	24 »
Commune de Belcele	1893	12 »
Id. de Menin	1895	12 54
Id. de Konings-Hoyckt.	id.	29 80
Kateleni, juge de paix, à Paliseul.	id.	12 »
André, chimiste, à Louvain.	id.	5 15
Delaitte, chimiste, à Liège	id.	32 »
Havaux, chimiste, à Mons	id.	455 25
Isebaert, médecin, à Autegem	id.	4 »
Wyseur, médecin, à Comines	id.	16 »
Lizen, médecin, à Seraing	id.	4 »
Brehain, médecin, à Wodecq	id.	16 »
Commune de Évrehailles	id.	3 84
Gilot, comptable, à Gilly	id.	10 50
Hoton, chimiste, à Saint-Nicolas	id.	0 90
Walravens, loueur de voitures, à Laeken	id.	4 »
Vermeersch, médecin, à Lichtervelde	id.	4 »
Corin, médecin, à Seraing	1893-1894-1895	48 »
Franken, expert, à Ixelles	1895	31 25
Hubert, imprimeur, à Charleroi	id.	5 50
Timmermans, médecin, à Hasselt.	id.	13 »
Debry, médecin, à Hasselt	id.	65 »
Raës, chimiste, à Jemappes	id.	25 »

A REPORTER. . . . fr. 2,539 88

	REPORT.	fr.	2,539 88
Commune de Welden	1895		3 60
Fiasse, loueur de voitures, à Nivelles	id.		13 50
Philippe, médecin, à Carnières	id.		4 »
André, chimiste, à Louvain.	id.		1 80
Baudour, médecin, Laeken.	id.		216 »
Tamine, cafetier, à Nivelles.	id.		2 10
Peterman, chimiste, à Gembloux.	id.		348 50
Carpentier, chimiste, à Namur.	id.		440 25
Vassal, chimiste, à Namur	id.		440 25
Walter, huissier, à Dison	id.		54 80
Douterlingue, médecin, à Saint-Genois.	1893-1894-1895		20 »
Séverin, médecin, à Liège	1895		12 »
Godfin, médecin, à Ligne	id.		19 50
Pirnay, chimiste, à Liège	id.		24 »
Saintes, huissier, à Nivelles.	id.		7 50
De Vos, médecin, à Gammerages	id.		6 50
Schutyzer, médecin, à Ninove.	id.		16 »
Snyers, médecin, à Ypres	1894		24 »
Commune de Roulers	1895		19 68
Id. de Biesmerée.	id.		9 84
De Ridder, chimiste, à Bruges.	id.		40 »
Mertens, médecin, à Duffel	id.		24 »
Coppens, gardien de scellés, à Haeltert	id.		126 »
Pirnay, chimiste, à Liège	id.		189 »
Commune de Evergem	id.		63 »
Id. de Harvengt	1894 et 1895		35 36
Stiénon, médecin, à Bruxelles.	1895		215 »
De Bathy, cordonnier, à Brye.	id.		17 60
Commune de Heure	id.		2 40
Jacques, médecin, à Cortemarck	id.		4 75
Commune de Noville.	id.		3 60
Ost, médecin, à Borgerhout	id.		30 »
Commune de Harvengt	id.		3 84
Id. de Verviers	id.		4 80
Id. de Merchtem.	id.		2 64
Hubau, médecin, à Schoorisse.	id.		24 56
Commune de Duffel	id.		4 56
Id. de Sautour	id.		2 40
Mathieu, médecin, à Jodoigne.	id.		28 »
Gilles, médecin, à Gand	id.		19 35
Moins, chimiste, à Malines	id.		50 »
Proot, médecin, à Couckelaere.	id.		12 75
Chennaux, huissier, à Mechelen	id.		18 60
Commune de Hanzinne	id.		7 44

A REPORTER. . . . fr. 5,153 35

	REPORT. fr.	3,453 55
Técheur, médecin, à Verlaine	1894	12 25
Hansoul, médecin, à Chapon-Seraing	1895	7 25
Lefils, médecin, à Jemeppe	id.	8 »
Prowes, substitut du procureur du Roi, à Malines	id.	12 »
Galle, loueur de voitures, à Schaerbeek	id.	2 »
Quintens, médecin, à Saint-Trond	id.	4 »
Commune de Thy-le-Château	id.	2 40
Demaret, vétérinaire, à Ittre	id.	25 25
Lebouc, médecin, à Gand	id.	8 »
De Visscher, médecin, à Gand	id.	8 »
Schepens, médecin, à Mouscron	id.	37 »
Lambin, imprimeur, à Ypres	id.	6 60
Kelleber, médecin, à Liège	id.	8 85
Muno, huissier, à Bertrix	id.	178 25
Strynen-Ronnen, Turnhout	1894 et 1895	71 70
Demandes de paiement pouvant se produire avant la fin de l'exercice et demandes en cours fr.		3,453 10
	TOTAL. fr.	11,000 »

ANNEXE II.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

ART. 41b (nouveau). — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.*

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES ADMINISTRATIONS CRÉANCIÈRES.	MONTANT des créances.	Observations.
A — INDIGENTS ÉTRANGERS.			
1	Ville de Berlin fr.	517 50	
2	Hospices civils de Gheel	184 »	
3	Hospices civils d'Anvers	616 26	
4	Bureau de bienfaisance d'Anvers	506 02	
5	Hospices civils de Turnhout	53 »	
6	Id. d'Anderlecht	66 02	
7	Bureau de bienfaisance d'Anderlecht	10 90	
8	Ville de Bruxelles	6 »	
9	Institut des sourds-muets et aveugles à Bruxelles	52 81	
10	Asile Saint-Joseph, à Erps-Querbs	464 25	
11	Commune d'Ixelles	2 95	
12	Id. de Merchtem	86 23	
13	Id. de Molenbeek-Saint-Jean	71 40	
14	Id. de Saint-Josse-ten-Noode	239 40	
15	Id. de Schaerbeek	464 44	
16	Id. d'Uccle	25 50	
17	Hospices civils de Vilvorde	86 86	
18	Établissement Saint-Dominique, à Bruges	105 80	
19	Asile Sainte-Anne, à Courtrai	417 50	
20	Établissement des femmes aliénées, à Gand	102 12	
21	Hospices de Renaix	108 »	
22	Établissement Saint-Philippe de Néry, à Saint-Nicolas	571 20	
23	Asile Saint-Jean-Baptiste, à Selzaete	587 52	
24	Commune de Carnières	121 20	
25	Asile Saint-Charles, à Froidmont	1,951 00	
A REPORTER . . . fr.		6,979 68	

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES ADMINISTRATIONS CRÉANCIÈRES.	MONTANT des créances.	Observations.
	REPORT.fr.	6,079 66	
26	Bureau de bienfaisance de Gilly	7 »	
27	Hospices civils de Lessines	11 13	
28	Id. de Liège.	18 80	
29	Commune de Saint-Nicolas (Liège)	1 61	
30	Id. de Seraing.	45 12	
31	Id. de Verviers	5 70	
32	Asile des femmes aliénées, à Saint-Trond.	181 65	
33	Commune d'Athus	556 50	
34	Hospices civils de Dinant	55 62	
35	Commune de Flairon	101 20	
B. — INDIGENTS TOMBANT SOUS L'APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE.			
1° Séquestrés dans des asiles.			
36	Hospices civils d'Anvers	5,720 27	
37	Asile des frères cellites, à Bouchout.	45 78	
38	Asile d'aliénées, à Duffel.	99 »	
39	Colonie de Gheel	655 90	
40	Asile Saint-Amédée, à Mortsel.	10 51	
41	Hospices et secours de Bruxelles.	20 51	
42	Établissement de santé d'Evere	46 46	
43	Id. Saint-Dominique, à Bruges	265 25	
44	Hospice Saint-Julien, à Bruges	22 85	
45	Établissement des sourds-muets, à Bruges	62 50	
46	Asile Sainte-Anne, à Courtrai	161 50	
47	Hospice Ghislain, à Gand.	257 68	
48	Établissement de femmes aliénées, à Gand.	102 12	
49	Établissement des femmes aliénées, à Lede.	52 25	
50	Id. Saint-Benoît, à Lokeren	1,942 »	
51	Id. Saint-Jérôme, à Saint-Nicolas.	1,743 15	
52	Id. Saint-Philippe de Néry, à Saint-Nicolas.	12,061 86	
53	Id. Saint-Jean-Baptiste, à Zelzate	16,957 71	
54	Id. des femmes aliénées, à Velsicque-Ruddersbove	713 25	
	A REPORTER.fr.	49,578 59	

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES ADMINISTRATIONS CRÉANCIÈRES.	MONTANT des créances.	<i>Observations.</i>
	REPORT. . . . fr.	49,578 59	
55	Asile Saint-Charles, à Froidmont.	3,690 93	
56	Institut de la Sainte-Famille, à Manage.	119 05	
57	Hospices civils de Mons	2 08	
58	Asile d'aliénées de l'État, à Mons	193 78	
59	Id. d'aliénés de l'État, à Tournai	257 28	
60	Id. pour femmes aliénées, à Tournai	1,641 88	
61	Hospices civils de Liège	7,214 14	
62	Institut royal des sourds-muets et aveugles, à Liège.	525 .	
65	Colonie de Lierneux.	1,851 91	
64	Asile de passage, à Verviers	202 56	
65	Établissement des sourds-muets et aveugles, à Maeseyck	1,245 22	
66	Id. des sourdes-muettes et aveugles, à Maeseyck.	1,366 56	
67	Asile pour hommes, à Saint-Trond.	16,254 52	
68	Id. pour femmes, à Saint-Trond.	14,220 96	
69	Id. pour enfants, à Tessenderloo.	45 15	
70	M. Musyck, huissier à Tongres	1 84	
71	Établissement des sourdes-muettes, à Salzinnes.	56 25	
	<i>2° Séquestres à domicile.</i>		
72	Commune de Hersselt	54 50	
73	Id. de Stabroecck	48 13	
74	Id. de Cortryck-Dutzel	18 75	
75	Bureau de bienfaisance de Lennick-Saint-Quentin	22 50	
76	Id. Pepinghem	24 .	
77	Id. Viehte	12 50	
78	Id. Audenhove-Sainte-Marie.	57 63	
79	Id. Godveerdegem	92 .	
80	Commune de Harlebeke	8 60	
81	Bureau de bienfaisance de Hautem-Saint-Liévin	110 40	
82	Id. Hillegem	325 37	
83	Id. Letterhautem	82 80	
84	Id. Lierde-Saint-Martin.	80 .	
85	Id. Maeter	94 65	
86	Id. Moerkerke.	38 49	
	A REPORTER. . . . fr.	99,504 71	

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATIONS DES ADMINISTRATIONS CRÉANCIÈRES.	MONTANT des créances.	<i>Observations.</i>
	REPORT. . . .fr.	99,504 71	
87	Bureau de bienfaisance de Onkerzeele	75 »	
88	Id. Oosterzeele	45 »	
89	Id. Scheldewindeke	88 50	
90	Id. Smeerhebbe-Vloersegem	150 68	
91	Id. Velsicque-Ruddershove	172 50	
92	Id. Wortegem	85 »	
93	Id. Woubrechtgem	164 25	
94	Id. Zonnegem	15 80	
95	Commune de Chapelle-à-Wattines	19 55	
96	Id. de Chaussée-Notre-Dame-Louvignies	16 25	
97	Id. d'Houdeng-Goegnies	190 75	
98	Hospices civils de Mons	2 08	
99	Bureau de bienfaisance de Nalinnes	46 »	
100	Id. d'Ayeneux	9 67	
101	Id. de Jehay-Bodegnée	12 »	
102	Commune de Lens-sur-Geer	15 »	
103	Bureau de bienfaisance de Liège	10 »	
104	Commune de Retinne	18 75	
105	Bureau de bienfaisance de Saint-Georges	182 50	
106	Commune de Seraing	131 25	
107	Bureau de bienfaisance de Tilleur	180 »	
108	Id. de Verviers	5 »	
109	Id. de Waieffes	180 68	
110	Id. de Russon	12 88	
111	Id. de Saint-Trond	65 87	
112	Commune d'Églezée	102 70	
113	Id. de Ciney	14 24	
114	Id. de Cortil-Wodon	125 »	
115	Id. de Longchamp	58 82	
116	Id. de Le Roux	187 50	
117	Id. de Neufmaisons	174 57	
118	C. — INDIGENTS TOMBANT SOUS L'APPLICATION DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE	4,000 »	
	A REPORTER. . . .fr.	100,056 28	

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES ADMINISTRATIONS CRÉANCIÈRES.	MONTANT des créances.	<i>Observations.</i>
	RECAPT. . . .fr.	106,036 28	
	D. — INDIGENIS TOMBANT SOUS L'APPLICATION DE L'ARTICLE 21 DE LA LOI SUR LA RÉPRESSION DE LA MENDICITÉ ET DU VAGABONDAGE.		
119	Colonie de bienfaisance à Hoogstraeten	177 68	
120	Maison de refuge à Bruges	1,505 08	
121	Dépôt de mendicité	617 50	
	A ajouter pour les créances qui pourraient encore être produites jusqu'à la clôture de l'exercice 1896.	1,845 46	
	TOTAL. . . .fr.	110,000 0	

ANNEXE III.

ART. 60b (nouveau). — Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices clos.

CRÉANCIERS.	EXERCICES sur lesquels la dépense devait être imputée.	ARTICLES des anciens budgets.	MONTANT DES CRÉANCES.
A. Bell, à Bruxelles	1895	3	12 °
Fernand Detraux, à Nivelles	1894-95	°	228 °
Demolder, à Bruxelles	1895	°	10 °
<i>Moniteur belge</i> , à Bruxelles	°	°	2,958 82
<i>Id.</i> <i>id.</i>	°	4	450 85
W. Roelandts, à Hasselt	°	24	35 55
Asile d'aliénés, à Tournai	°	49	2,404 85
Asile d'aliénées, à Mons	°	°	27 55
Ruymen, J., aumônier de la prison de Verviers	°	°	60 °
<i>Moniteur belge</i> , à Bruxelles	°	55	361 °
Comptable de la prison, à Liège	°	°	54 60
<i>Id.</i> de la prison centrale, à Louvain	°	57	49 13
<i>Id.</i> de la prison, à Turnhout	°	°	18 94
De Mot, avocat, à Bruxelles (en cause Ruttens)	°	60	75 °
<i>Id.</i> <i>id.</i> (en cause Van Oye)	°	°	75 °
Régnard, juge au tribunal de première instance, à Bruxelles	°	10	250 °
Greffier de la justice de paix du canton de Saint-Gilles lez-Bruxelles	°	13	54 08
Colonies de bienfaisance, à Hoogstraeten	°	46	348 25
Comité de patronage, à Anvers	°	°	48 50
Sergent Scheffer, attaché au parquet militaire d'Anvers	°	16	75 °
Créances qui pourraient encore être présentées avant la clôture de l'exercice.	°	°	442 88
TOTAL			8,000 °

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

ANNEXE IV

Créances arriérées se rapportant à des exercices

Numéros d'ordre.	NOM DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>ART. 5b (nouveau). — Honoraires des avocats.</i>		
1	Van Marcke, avocat, à Liège . . .	Honoraires pour le procès des barrages de Waulsort et de Hastières
2	Bonnevie, avocat, à Bruxelles . . .	Honoraires pour consultations, plaidoiries, etc., dans diverses affaires relatives à l'Administration des Beaux-Arts.
		TOTAL. fr.
PONTS ET CHAUSSÉES.		
<i>ART. 56b (nouveau). — Entretien des routes, des plantations et des parcs publics, etc.</i>		
3	Borckmans, J., huissier, Bruxelles.	Coût d'un exploit d'opposition signifié à la requête de l'État belge au sieur Vandendorre qui avait assigné l'État devant le juge de Bruxelles, à l'effet d'obtenir le paiement d'une somme de 500 francs à titre de dommages-intérêts pour le préjudice résultant d'une chute qu'il aurait faite dans une excavation formée dans le trottoir de la chaussée de Buda, sur le territoire de Haeren
4	Werotte, A., à Wépion	Fourniture supplémentaire de pierrailles sur le deuxième lot des routes de l'État dans la province de Namur, pendant l'année de bail 1895-1896
5	Merget, L., à Schaerbeek	Fourniture supplémentaire et mise en œuvre de 15 mètres cubes de pierrailles sur le sixième lot des routes de l'État dans la province de Namur, pendant l'année de bail 1895-1896
		TOTAL. fr.
<i>ART. 58b (nouveau). — Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État, etc.</i>		
6	Veuve Madou et consorts, à Saint-Josse-ten-Noode	Remboursement des frais de location, pendant les années de bail 1886 à 1894 inclus, du compteur à eau de la maison n° 85 de la rue Ducale à Bruxelles, occupée jadis par les bureaux de l'Administration centrale des Chemins de fer de l'État
7	Administration des colonies agricoles de bienfaisance de Hoogstraeten	Fourniture de boxes confectionnés en vue de l'exposition chevaline qui a eu lieu en 1892 dans les locaux du Palais du Cinquantenaire.
8	Borckmans, J., huissier, Bruxelles.	Coût de l'assignation devant M. le Juge de paix de Bruxelles, signifiée aux époux Crabbe-Demoor, de Merchtem, à la requête de l'État belge (Contestation au sujet de la maison sise rue Villa-Hermosa, n° 20, à Bruxelles, occupée jadis par des services ressortissant au Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes).
9	Ville de Bruxelles	Consommation d'eau faite, en 1895, à l'aile gauche du Palais du Cinquantenaire.
		TOTAL.

ET DES TRAVAUX PUBLICS.

clos et périmés (1895 et antérieurs).

MONTANT des CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
1,500 » 1,100 •	1895 1895	Insuffisance de crédit Id.
2,600 •		
7 40 1,805 54 82 50	1894 1895 1895	Envoi tardif des pièces comptables. Réclamation tardive de l'intéressé. Id.
1,895 24		
144 » 5,648 40 25 54 659 70	1886 à 1894 1892 1894 1895	Réclamation tardive des intéressés. Envoi tardif des pièces comptables. Id. Id.
4,475 44		

Numéros d'ordre.	NOM DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
		<p>ART. 41b (nouveau). — <i>Entretien ordinaire et extraordinaire, travaux d'amélioration et dépenses d'exploitation des canaux et rivières.</i></p>
10	Claude, avoué, à Anvers	Débours et honoraires pour avoir occupé en cause Marsily et consorts dans les affaires relatives aux expropriations pour les nouvelles installations maritimes d'Anvers (Escaut)
		<p>ART. 46b (nouveau). — <i>Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, etc. des ports, côtes, etc.</i></p>
11	Ingénieur en chef directeur des Ponts et Chaussées de la Flandre occidentale, à Bruges.	Remboursement de dépenses faites en 1895 en vue du boisement des dunes domaniales.
		<p>ART. 54b (nouveau). — <i>Études de projets, achats d'instruments et de livres, etc.</i></p>
12	Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.	Remboursement des frais de fourniture et de transport de combustibles effectués pendant le second semestre de 1895 pour le chauffage des bâtiments civils et du Palais de Justice de Bruxelles
13	Veuve R. Boyv et fils, à Molenbeek-Saint-Jean.	Fournitures effectuées pendant le quatrième trimestre de 1895 pour l'entretien des appareils à vapeur du service de chauffage et de ventilation du Palais de Justice de Bruxelles.
		<p style="text-align: right;">TOTAL. fr.</p>
		<p>ART. 82b (nouveau). — <i>Rentes allouées à la veuve et aux enfants du sieur Bodart, etc.</i></p>
14	Veuve Bodart, née Chabart, et ses enfants, à Maizeret.	Rentes allouées par jugement du 12 janvier 1897 à titre de réparation du préjudice que leur a causé la mort accidentelle du sieur Bodart, en son vivant aide-éclusier au service de la Meuse, à Maizeret.
		<p style="text-align: right;">ENSEMBLE. fr.</p>

MONTANT des CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
1,423 07 ² / ₅	1881 à 1884	Envoi tardif des pièces comptables
1,550 62	1895	Id.
1,268 40	1895	Insuffisance de crédit.
228 65	1895	Id.
1,497 05		
923 85	1895	Id.
14,563 25		

N° d'ordre.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
1	Vanderlinden, Bruxelles	<p style="text-align: center;">ART. 8b (nouveau). — <i>Salaires des agents payés à la tâche, etc.</i></p> Indemnité en compensation du préjudice subi par suite de son séjour sous les drapeaux.
2	Leplat, Bruxelles	<p style="text-align: center;">ART. 11b (nouveau). — <i>Secours exceptionnels aux ouvriers, etc.</i></p> Secours
3	Comptable du Bureau central des avances et crédits autorisés.	<p style="text-align: center;">ART. 19b (nouveau). — <i>Primes d'économie et de régularité.</i></p> Remboursement d'avances pour le paiement de primes
4	Idem	<p style="text-align: center;">ART. 21b (nouveau). — <i>Entretien, réparation et renouvellement du matériel.</i></p> Remboursement d'avances pour le paiement d'une indemnité du chef d'accident en service.
5	Administration communale de la ville d'Anvers.	<p style="text-align: center;">ART. 25b (nouveau). — <i>Frais d'exploitation.</i></p> Redevances pour l'entretien et l'éclairage de réverbères placés aux abords de la gare de l'Est
6	Waegenaere frères, Charleroi	<p style="text-align: center;">ART. 26b (nouveau). — <i>Camionnage.</i></p> Différences dues du chef de leur entreprise du service du camionnage à Charleroi
7	Février et C ^{ie} , Bruxelles	Intérêts dus sur diverses créances du chef de leur entreprise du service du camionnage dans l'agglomération bruxelloise
8	Pierre Pyfferoen, Gand.	Remboursement de pénalités du chef de son entreprise du service de camionnage à Gand
		TOTAL. fr.
9	Divers.	<p style="text-align: center;">ART. 27b (nouveau). — <i>Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents, etc.</i></p> Paiements d'indemnité ou remboursements d'avances pour pertes et avaries, etc.
10	Moulaert A.-J.-J., chauffeur.	<p style="text-align: center;">ART. 48b (nouveau). — <i>Traitements, salaires, indemnités, frais de routes, etc.</i></p> Traitement de disponibilité (accident en service).
11	Comptable du bureau central des avances et crédits.	<p style="text-align: center;">ART. 56b (nouveau). — <i>Dépenses imprévues non libellées au Budget.</i></p> Coût de la copie d'un jugement
		TOTAL. fr.

FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

cices clos et périmés (1895 et antérieurs).

MONTANT des CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
5,517 25	1890-1895	Application d'une mesure avec effets rétroactifs.
174 80	1895	Insuffisance de crédit.
557 53	1894-1895	Retards dans la production des pièces comptables.
1,524 68	1875	Revendications tardives de l'intéressé.
5,918 10	1877-1894	Retards dans les règlements de comptes.
1,600 »	1891-1894	Id. Id. Id.
1,067 12	1891-1894	Id. Id. Id.
787 »	1891	Id. Id. Id.
3,454 12		
1,014,193 77	1885-1895	Retards dans la terminaison des arrangements et transactions.
288 88	1895	Instruction non terminée à la clôture du Budget.
5 »	1895	
1,031,164 13		